REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/01

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille quinze et le **jeudi 26 février à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :
M. COUROUAU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARRABOURG

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/07 de la séance du 09/12/14
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 25/09/14.

M. Sanz demande que soit rajouté :
« M. Sanz à la base sur le principe de FPU n'était pas contre, mais n'est pas d'accord sur l'exposé qui ne prend pas en compte l'évolution des collectifs budgétaires et tout particulièrement l'incidence des péréquations horizontales sur nos budgets communaux ».

M. CASADEBAIG souligne à propos de la FPU, qu'il était intervenu pour indiquer qu'il était solidaire avec la commune des Eaux-Bonnes après que Mr COURTIE est exprimé ses préoccupations concernant sa commune et ce n'est pas mentionné dans le compte-rendu.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(5 abstentions : M. Casadebaig, M. Courouau, M. Mounaut, Mme Toutu, M. Sanz)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/07 du 09/12/14 ainsi que les remarques de M. Sanz et M. Casadebaig.

Communauté de communes 64570 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU
Le 16 AVR. 2015
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2014/07

REUNION DU 9 DECEMBRE 2014 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 3 décembre 2014

ORDRE DU JOUR
1/ Approbation du PV n°6 du 25 septembre 2014
2/ Présentation de l'Audit Organisationnel CCVO par S. Salabert-Céré
3/ Présentation du SDAN (schéma d'aménagement du numérique du département) par JP Domecq, Conseiller Général délégué à l'innovation, à la recherche et aux TIC
4/ CCVO : Passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)
5/ SOCIAL :
A/ Transfert de personnel et convention de mise à disposition dans le cadre de la compétence rythmes scolaires et ouvertures des postes nécessaires
B/ Modification du tarif des repas pour une application au 1er janvier 2015
C/ Délégation au Président de négocier avec l'ARS pour la pérennisation des places d'EHPAD dans la vallée
6/ PATRIMOINE :
A/ Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises, convention de maitrise d'ouvrage déléguée « Charte Architecturale PAH » et groupement de commandes pour la création et la mise en place du mobilier signalétique PAH
B/ Convention avec l'EMVO pour la mise à disposition d'une solution d'accueil transitoire
C/ Convention avec l'association Argelas pour l'animation lecture publique
7/ OM :
A/ Attribution du marché Benne-OM
B/ Création d'un Emploi d'avenir
8/ RESSOURCES-HUMAINES : Extension du régime indemnitaire aux nouveaux cadres d'emploi
9/ FINANCES :
A/ Régularisations comptables
B/ Renouvellement de la ligne de trésorerie
10/ Compte rendu du Président sur les dossiers en cours
11/ Questions diverses…

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU et MOULAT.

Présents suppléants :

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT

1/ Approbation du PV n°6 du 25 septembre 2014
DELIBERATION n°2014/63

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/06 de la séance du 25/09/14
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 25/09/14.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/06 du 25/09/14.

REÇU
le 16 AVR. 2015
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Arrivée à 20 h 50 de M.PAROIX, MASONNAVE, LABERNADIE et BARRAQUE délégué titulaire

2/ Présentation de l'Audit Organisationnel CCVO par S. Salabert-Céré

Au début, beaucoup de questions par rapport au déroulement et à l'intérêt de l'Audit puis adhésion. Madame Sylvie SALABERT-CERE précise qu'une réunion sera à l'ordre du jour en fin de mission.

3/ Présentation du SDAN (schéma d'aménagement du numérique du département) par JP Domecq, Conseiller Général délégué à l'innovation, à la recherche et aux TIC

4/ CCVO : Passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)
DELIBERATION n°2014/64

OBJET : FINANCES : INSTAURATION DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

A – PRESENTATION : le cadre légal

Le vice-président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.
Monsieur Claude GOMEZ , Vice-président en charge des Finances présente ce qu'est le Passage à la FPU. Il dit que c'est le seul moyen pour la CCVO d'avoir les moyens de ses ambitions.
Mr SANZ dit qu'il est pour mais parle de péréquation horizontale ? Il n'est pas d'accord.
Mr BOUSQUET s'interroge sur l'attribution de compensation pour les communes.
Monsieur COURTIE exprime son problème de trésorerie aux Eaux-Bonnes : Mr CASADEBAIG propose d'attendre des solutions que peut lui proposer la banque, attendre un an de plus et il se demande si le passage à la FPU peut lui permettre de résoudre son problème. Il dit même qu'il a l'impression que l'on va prendre Stéphane en otage.
Le Président lui répond que là n'est pas l'objectif et que bien sûr la FPU pourrait lui permettre de résoudre son problème d'endettement.
Monsieur MASONNAVE, lui est contre et dit que son Conseil Municipal a peur de l'équilibre des taux.
Monsieur COUROUAU dit qu'il est pour mais demande à attendre un an de plus.
Monsieur BOUTONNET lui répond : Courage Fuyons et repousser d'un an, pour ne pas le faire du tout.
Monsieur LABERNADIE dit : il faut maintenant.

B – EXPOSE DES MOTIFS
Le Passage en FPU permet :

La suppression de la concurrence entre les communes :
La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes d'une même communauté, d'obtenir une gestion du territoire plus rationnelle (plus de zones d'activité disséminées..) et d'avoir un interlocuteur public unique. Toutes les entreprises implantées sur le territoire d'une communauté à FPU sont soumises au même taux d'imposition (après une réduction des écarts de taux de CFE pouvant être étalée sur une période de 2 à 12 ans).

La création d'un espace de solidarité entre communes :
L'option pour la FPU implique la création d'un espace de solidarité entre communes, qui se traduit par :
* une mutualisation des richesses dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises ou par l'extension d'entreprises déjà existantes au moment de l'option pour la FPU, sont perçues par la communauté,
* une mutualisation des pertes dans la mesure ou la communauté peut faire supporter à l'ensemble des communes membres la perte de produit d'impôt économique induite par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise. Sans la FPU, seule la commune d'implantation supporterait la perte sèche de recettes.
Les disparités de richesses fiscales peuvent être atténuées en créant une dotation de solidarité ou en mettant en place des fonds de concours qui peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Une certaine neutralité budgétaire :
En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la communauté une attribution de compensation. Ce reversement contribue à assurer, au moins la première année, une certaine neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la communauté.

Spécialisation fiscale :
L'option pour la FPU permet la mise en œuvre de stratégies de développement équilibrées à l'échelle de l'intercommunalité. La CCVO pourrait assurer pleinement sa compétence en matière de développement économique (création de zones d'activité, action de promotion économique du territoire, soutien à l'emploi, au commerce et à l'artisanat …). Et les trois impôts ménages seraient dédiés au financement des services à la population.

C – LES CONSEQUENCES
Si la CCVO opte pour la FPU, elle se substitue aux communes membres pour percevoir le produit et pour appliquer les dispositions relatives à :
* la cotisation foncière (CFE)
* la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Elle se substitue aux communes membres pour la perception :
*du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
* du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
* de la compensation pour suppression de la part salaires (CSP)
* de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

D – LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Le passage en FPU entraîne automatiquement le mécanisme des attributions de compensation. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant opté pour la FPU sans limitation dans le temps et quelques soient les évolutions de bases enregistrées sur le territoire de chaque commune Il s'agit d'un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

E – LES MODALITES
La délibération instaurant le régime de la FPU doit être prise à la majorité simple des membres de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 décembre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Compte tenu des écarts existants, le taux de CFE unique sera lissé sur une période de 12 années.

Les règles de lien entre les taux de CFE unique et celui des impôts des ménages des communes de la Vallée d'Ossau sont codifiées aux articles 1636 B sexies I-1-b et 1636 B decies II-1 à 3 du code général des impôts.

Par ailleurs il reviendra au conseil communautaire de :
* créer la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),
* créer la commission intercommunale des impôts directs (CIID),

* délibérer pour éventuellement instituer une dotation de solidarité communautaire,
* et de délibérer pour mettre en place les fonds de concours.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration de la fiscalité unique (FPU).

Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à la majorité,**
(**7 ABSTENTIONS** : M. COUROUAU, M. BARABOURG, M. COURTIE, M. ALBIRA, M. CASADEBAIG, M. MOUNAUT et Mme TOUTU ; **3 VOIX CONTRE** : M. MASONNAVE, M. BOUSQUET et M. SANZ ; **21 VOIX POUR**)

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau et plus particulièrement la compétence liée au développement économique,
Vu les dispositions de l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

ADOPTE le présent rapport;
INSTAURE le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2015;
CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ SOCIAL :

A/ Transfert de personnel et convention de mise à disposition dans le cadre de la compétence rythmes scolaires et ouvertures des postes nécessaires

Madame TOUTU précise que les parents d'élèves de Laruns sont inquiets au sujet des possibles futurs changements liés à la prise de compétence de la CCVO sur les rythmes scolaires et s'interroge sur le manque d'information des élus. Mme.Toutu questionne également M.le Président au sujet de la future localisation physique de la coordinatrice transférée de Laruns à la CCVO et sur le rôle de la commission sociale.

M.Casaubon rappelle qu'un comité de pilotage a été mis en place depuis le début de la démarche et qu'il perdurera afin d'accompagner la mise en place de ce projet éducatif Ossalois. La commission sociale aura bien entendu des points d'information réguliers sur cette problématique.

Il rappelle également que dans un premier temps, à savoir sur la fin d'année scolaire en cours, aucun changement n'est à prévoir sur la commune de Laruns. Le programme d'activité sera maintenu.

Comme convenu, un projet pédagogique collectif sera rédigé afin d'obtenir un programme d'activité commun dès la rentrée scolaire de Septembre 2015 et afin de pouvoir prétendre aux financements de la CAF.

M.Aussant rajoute qu'il sera important, dans le cadre du transfert des biens liés à la prise de compétence, que les communes concernées « jouent le jeu ».

M.Casadebaig est d'accord sur le principe.

DELIBERATION n°2014/65

OBJET : SOCIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT AUTOMATIQUE DE PERSONNELS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE

A partir du 1er janvier 2015, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau organisera les nouveaux temps d'activités périscolaires (NAP) instaurés par la réforme des rythmes scolaires ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.
Les animations de ces nouveaux temps périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire seront réalisées par des équipes coordonnées par le service développement social de la communauté de communes. Ces équipes seront composées :
* d'agents communaux mis à disposition par les communes ;
* d'animateurs et directeurs transférés à la CCVO ou recrutés par elle ;
* d'associations et/ou bénévoles qui interviendront en complément.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT qui prévoit qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence, les agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable.
Les comités techniques paritaires de la commune et de la communauté de communes seront consultés pour avis.
Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI.
Il appartient donc au conseil communautaire, dans le cadre du transfert des compétences « gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans » et « gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires » à la communauté de communes par arrêté préfectoral n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension de compétence, de déterminer les transferts de personnel relevant du groupe de compétences à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau à compter du 1er janvier 2015.
Ainsi, M. le Président propose le transfert par voie de mutation d'un poste d'animateur principal de 1ère classe de la commune d'Arudy et d'un poste de d'adjoint d'animation de 2ème classe de la commune de Laruns à la Communauté de commune de la Vallée d'Ossau.

Il convient dès à présent de compléter le tableau des effectifs en créant, à compter du 1er janvier 2015, deux emplois à temps complet pour le personnel des communes d'Arudy et de Laruns qui sera transféré par voie de mutation après avis des comités techniques paritaires :
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe.

Concernant les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'EPCI.
Les modalités de la mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI après consultation des comités techniques compétents (cf. convention type ci-jointe).

Enfin, pour mener à bien l'organisation de cette nouvelle compétence, il est également nécessaire de prévoir les modalités de mise à disposition des biens et locaux par les communes, le prêt de matériel pédagogique par la communauté de communes ainsi que le reversement des dotations d'Etat liées à la réforme des rythmes scolaires (fonds d'amorçage et, le cas échéant, majoration perçue au titre de la DSR « cible ») par les communes à la communauté de communes (cf. convention type ci-jointe).

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
(1 ABSTENTION : M. SANZ)
DECIDE la création à compter du 1er janvier 2015, de deux emplois permanents à temps complet de :
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe.

APPROUVE le transfert du personnel par voie de mutation provenant des communes d'Arudy et de Laruns.
AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-jointes.
CHARGE M. le Président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.
PRECISER que les crédits seront inscrits sur le BP 2015.

B/ Modification du tarif des repas pour une application au 1er janvier 2015

Madame Toutu précise que depuis le changement de prestataire les bénéficiaires sont très satisfaits des repas.
Madame Mourterot demande quel est le nombre de personnes bénéficiant du service.
M.Casaubon précise qu'il y a environ 75 personnes différentes pour une moyenne de 350 repas servis hebdomadairement.
M.le Président précise également que cette amélioration de la qualité a malheureusement un cout. Les repas acheté avant 5,12€ sont aujourd'hui acheté 6€ par la CCVO. Une partie de cette augmentation a été répercutée aux bénéficiaires (prix de 7,50€ à 8€/repas).

DELIBERATION n°2014/66

OBJET : SOCIAL - PORTAGE DE REPAS : MODIFICATION DU PRIX DES REPAS
Le Président rappelle que par délibération n°2011/02 du 24 Février 2011 le conseil communautaire de la CCVO a approuvé la création d'un service de portage de repas intercommunal.
Un contrat de « fourniture de repas froids à destination des personnes âgées ou en perte momentanée d'autonomie » est alors signé pour trois avec la société Ansamble basée à Artix. Le prix d'achat du repas pour la CCVO est de 5,12€. Le prix pour les bénéficiaires du service est lui fixé à 7,50€ TTC par repas.
Ce premier contrat signé pour 3 ans arrivant à échéance, la communauté des communes a lancé, le 06.08.2014, un marché à procédure négocié afin de remettre les entreprises en concurrence.
Les élus ont alors souhaité que le cahier des charges, par le biais des critères de sélection, favorise ; la qualité des plateaux repas, l'origine des produits et la valorisation des circuits courts.
Par délibération n°2014/60 du 25.09.2014, le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de deux ans de « fourniture de repas en liaison froide » à l'entreprise SARL Larrieu avec un prix d'achat fixé pour la CCVO à 6,00€ par repas.

Le Président précise que depuis maintenant un peu plus de trois ans le prix des plateaux repas n'a jamais été modifié. Il précise également que par rapport aux services des territoires voisins, notre prix est très compétitif et que cette augmentation, prévu depuis plusieurs mois, a volontairement été retardée afin qu'elle advienne après l'amélioration de la qualité des plateaux repas pour les bénéficiaires.
Le Président propose à l'assemblée que le prix du plateau repas soit modifié à partir du 1er Janvier 2015, de 7,50€/repas à 8€/repas.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
FIXE le prix d'un plateau repas du service de portage de repas en liaison froide de la vallée d'Ossau à 8€/repas à compter du 1er JANVIER 2015,
CHARGE le Président d'avertir les bénéficiaires du service de cette augmentation du prix du plateau repas et de sa date d'application.

C/ Délégation au Président de négocier avec l'ARS pour la pérennisation des places d'EHPAD dans la vallée

M.Casaubon commence par rapporter l'embauche de Mme.Feugas à la maison de retraite d'Argelas. Mme.Feugas, en contrat depuis un an en tant que cadre administratif est reconduite pour 18 mois mais avec un statut de directrice.
M.Casaubon explique ensuite à l'assemblée son désir de rencontrer les autorités de tarification afin de leur présenter un projet de pérennisation des places d'EHPAD du territoire. M.le Président précise que ce projet sera basé sur une mutualisation administrative et juridique des deux associations, sur le maintien de deux unités avec une reconstruction sur un site à définir du bâtiment d'Argelas et une réflexion pour associer le plus opportunément possible l'ensemble des services de maintien à domicile et de santé du territoire.
M.Casadebaig souhaite être associé à la deuxième phase de l'étude KPMG qui verra aboutir la mutualisation administrative et juridique des deux associations. Il ajoute que l'audit de la maison de retraite Estibère vient de lui accorder une mention d'excellence, ce qui est unique dans le département.
M.Casaubon précise que cette phase sera bien entendu menée avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment avec l'ARS.

DELIBERATION n°2014/67

OBJET : SOCIAL - DELEGATION AU PRESIDENT DE NEGOCIER AVEC L'ARS POUR LA PERENNISATION DES PLACES D'EHPAD DANS LA VALLEE
Considérant le relevé de décision du bureau élargi aux maires du 06 Mai 2013 mentionnant « *le choix de travailler dès aujourd'hui sur une mutualisation juridique et administrative des deux établissements est partagé par les membres présents. Ce travail consistera à prévoir l'ensemble des modifications nécessaires (prise/modification de compétence, convention de mise à disposition, ...) afin de réaliser ce rapprochement. Les services de la CCVO travaillent à préparer cette mutualisation pour la fin d'année 2013* »,

Considérant la délibération n°2013/63 du 18.07.2013 validant la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) et le calendrier de réalisation de la mutualisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Argelas à Sévignacq-Meyracq et d'Estibère à Laruns,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013297-0002 du 24.10.2013 portant extension des compétences et modification des statuts de la CCVO,

Considérant la délibération n°2013/90 du 19.12.2013 approuvant la réalisation de la mutualisation administrative et juridique des EHPAD Argelas, et Estibère,

Considérant la délibération n°2013/62 autorisant M. le Président à choisir un assistant à maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'établissement d'Argelas, en précisant que la consultation est en cours,

Considérant la position de l'Etat, qui accompagne financièrement notre plan de travaux de mise en sécurité du bâtiment d'Argelas, ainsi que des autorités de tarification (Conseil Général et Agence Régionale de Santé) qui conditionnent leur engagement financier à la pérennisation à moyen et long terme des places d'EHPAD du territoire,

Considérant la position commune exprimée par les élus lors des visites des deux EHPAD, organisé par la vice-présidente en charge du social, d'envisager un projet de construction d'un établissement neuf afin de pallier les déficits structurels constatés sur la structure actuelle d'Argelas.

Le Président rappelle que depuis le début de ce projet la sauvegarde des places en EHPAD, et également des emplois et de la proximité des services pour la population Ossaloise, a toujours été la priorité de l'ensemble des élus.
Il rappelle que la situation de l'EHPAD Estibère est tout à fait satisfaisante.
Il rappelle également que les services de la CCVO travaillent depuis le début d'année 2014 avec un bureau d'étude en concertation avec les Présidents et les directrices des deux EHPAD, afin de réaliser la mutualisation administrative et juridique des deux associations de gestion.

La mutualisation et le traitement de la problématique du niveau de sécurité d'Argelas étant en cours, le Président souhaite donc que le conseil communautaire se prononce sur les suites à donner au processus de sauvegarde des places d'EHPAD dans la Vallée.
En complément et au regard de la compétence de la Communauté de communes il convient de prendre en compte également la problématique des services de maintien à domicile afin de créer un « pôle de services Personnes âgées » identifiable par la population.

Pour ce faire, le Président souhaite pouvoir rapidement être mandaté par les élus ossalois afin de rencontrer le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé dans le but de présenter une position commune pour : « la pérennisation à long terme des 62 places d'EHPAD du territoire dans le cadre d'un projet global de services aux personnes âgées ».
La réalisation de cet objectif de pérennisation impliquera d'effectuer les démarches nécessaires afin de présenter un projet viable le plus rapidement possible. Ce projet, visant à remplacer à moyen terme le bâtiment d'Argelas en permettant d'assurer à long terme la qualité d'accueil des résidents et également les conditions de travail du personnel, pourrait être un projet de reconstruction d'un EHPAD neuf de 30 places.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de pérennisation à long terme des 62 places d'EHPAD du territoire dans le cadre d'un projet global de services aux personnes âgées,
CHARGE le Président de solliciter les autorités de tarification que sont le Conseil général 64 et l'Agence Régionale de Santé afin de monter et de porter un dossier cohérent de reconstruction d'un bâtiment de 30 places et de création d'un pôle de services « Personnes âgées »,
PRECISE que les crédits nécessaires aux études préalables (APS, PPI, …,) seront inscrits au budget primitif 2015.

PATRIMOINE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES – GROUPEMENT DE COMMANDES SIGNALETIQUE – CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Jacques Boutonnet fait un point d'information sur les visites guidées des villages de Louvie-Soubiron et de Bescat avec 120 participants et il précise qu'il souhaite que la CCVO va continuer ces actions.

DELIBERATION n°2014/68

OBJET : PATRIMOINE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES – GROUPEMENT DE COMMANDES SIGNALETIQUE – CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Dans le cadre du « Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises », il est prévu la mise en place d'un plan annuel d'actions collectives confiées par délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPO (délibération du 25 septembre 2014).

Les actions portent sur :
- la mise en place d'une signalétique sur les territoires des communautés de communes des vallées d'Aspe, d'Ossau, de Barétous, de Josbaigt et sur le piémont oloronais. L'objectif étant de signaler que l'on se situe sur un territoire labellisé PAH reconnu pour ses qualités patrimoniales.

Après la phase d'étude préalable menée par l'agence CONTOURS, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a proposé aux communautés de Communes de participer à un groupement de commandes pour la réalisation et l'installation du mobilier signalétique.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés prévoit :
- La signature d'une convention constitutive du groupement ci-annexée,
- La désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Communes du Piémont Oloronais,
- La création d'une commission d'appel d'offres. Désigné en tant que membre délégué titulaire du Pays d'art et d'histoire M. Jacques BOUTONNET pourrait en être le représentant, la commission étant présidée par le représentant coordonnateur,
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Ce groupement de commande permettra de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser la compétence des services.

Les actions collectives portent également sur :
- L'élaboration d'une charte architecturale qui répond à un des objectifs de la convention nationale (signée avec le Ministère le 18 janvier 2013) sur le thème du cadre de vie et la valorisation et la promotion de la qualité architecturale.

La charte est un document méthodologique et pédagogique de référence permettant d'observer et d'expliquer les caractéristiques des territoires, leur unicité mais aussi leurs spécificités, afin de proposer des actions de développement et d'aménagement tout en respectant son identité.
La charte architecturale et paysagère n'a pas de valeur réglementaire. Elle reste un document d'informations et de préconisations et se présente comme un référentiel d'usages à destination des maîtres d'ouvrage publics ou privés et peut ainsi constituer une aide à la décision dans les actions de mise en valeur, de gestion et d'aménagement.

Le Président rappelle que pour les actions collectives, la part financière de chaque Communauté de Communes est calculée sur une clé de répartition au prorata de la population. Le coût prévisionnel de l'étude, après déduction des subventions s'élèverait à 18 662 €. La part de la CCVO serait de 4 452,75 €.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,
AUTORISE Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au groupement de commandes pour la création et la mise en place du mobilier signalétique du Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises,
DESIGNE Monsieur JACQUES BOUTONNET Membre de la Commission d'Appel d'Offres pour la signalétique,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la charte architecturale et paysagère.

B/ Convention avec l'EMVO pour la mise à disposition d'une solution d'accueil transitoire

M. le Président remercie la Mairie d'Arudy qui nous a permis d'éviter une rupture du service en accueillant les Algecos mis à la disposition de l'EMVO.

DELIBERATION n°2014/69

OBJET : CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE D'OSSAU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION D'ACCUEIL TRANSITOIRE

Le Président informe les membres du Conseil de l'installation par la Communauté de Communes de deux structures modulaires sur une parcelle communale d'Arudy, rue du Parc national au lieu dit « Pachou ».

Ces deux structures modulaires sont mises à disposition à l'Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau, à titre gracieux et pour une durée temporaire, afin de permettre à l'Association de continuer d'exercer sa mission d'éducation musicale auprès des habitants de la vallée.

Le présent rapport a pour objet la signature de la convention de mise à disposition de structures modulaires.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention entre la CCVO et l'EMVO de mise à disposition d'une solution d'accueil transitoire.

C/ Convention avec l'association Argelas pour l'animation lecture publique

DELIBERATION n°2014/70

OBJET : CULTURE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARGELAS POUR L'ANIMATION LECTURE PUBLIQUE

Le réseau de lecture publique porté par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est un service public qui propose des actions à tous « sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale » conformément au manifeste de l'Unesco de 1994.
Il est un vecteur du développement culturel et déploie notamment sa politique de lecture/culture au contact des équipements sociaux, culturels ou éducatifs présents sur le territoire.
Il a une mission toute particulière auprès des publics qui sont dans l'incapacité de se rendre dans un des équipements en lecture publique du territoire (maintien à domicile, vie en institution).
Dans le cadre de sa politique culturelle en direction des publics dits empêchés, la CCVO a décidé de répondre favorablement à la demande de partenariat proposée par la maison de retraite Argelas pour animer des séances avec le livre comme médium. Cette proposition s'inscrit dans le champ de compétence Lecture publique de la CCVO.
Les objectifs sont, grâce à la lecture et à la culture, de permettre à toute personne :
- De se divertir, se détendre, s'évader et continuer à avoir accès à une offre culturelle de qualité
- De créer du lien en exprimant ses émotions, ses souvenirs, ses opinions, autour d'un livre ou de tout autre document
- De susciter la créativité
- De participer à la vie culturelle locale

Le Président précise que cette convention avec Argelas est une démarche expérimentale qui a vocation à s'étendre, au besoin, à l'ensemble des EHPAD de la Vallée d'Ossau et que des négociations sont actuellement en cours avec la maison de retraite Estibère afin d'étendre en fonction de leurs besoins spécifiques notre partenariat.

Il convient de codifier par une convention les engagements des deux contractants.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention avec les EHPAD de la Vallée d'Ossau.

7/ OM :

A/ Attribution du marché Benne-OM

Fernand Martin précise que le délais de livraison sera de 8 mois.

DELIBERATION n°2014/71

OBJET : OM - ACQUISITION D'UNE CAMION BENNE A OM - ATTRIBUTION DES MARCHES

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES OM

A – PRESENTATION

Il rappelle la délibération n°2014/53 en date du 26 juin 2014 relative au lancement d'une procédure pour l'acquisition d'un camion benne pour la collecte des OM.

B – EXPOSE DES MOTIFS

Il rappelle la composition actuelle du parc roulant de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau :

* Renault grange de 1993
* Renault Prémium 260 de 1997
* Renault Prémium 320 de 2005
* Volvo de 2006

Ce dernier étant vieillissant il entraine des couts de fonctionnement élevés et des désagréments dans le fonctionnement quotidien du service.

Ainsi, il a été décidé en commission OM d'acquérir un véhicule (type BOM classique) de collecte des ordures ménagères et tri sélectif, pour un montant estimatif de 180 000 € TTC.

C – CARACTERISTIQUES

- Ce véhicule doit être en capacité de pouvoir réaliser toutes les tournées, ainsi il présente les caractéristiques générales suivantes :
  * PTAC 16 tonnes
  * Volume de la benne 12 m3
  * Puissance 270 ch mini
  * Ralentisseur hydraulique ou équivalent
  * Lève conteneur double chaise automatique
  * Longueur max 7.5 m
  * Largeur max 2.39 m
  *Empâtement max 3.65 m
- Délais maximum de livraison : 10 mois
- Notes d'attribution
  * 45 % Valeur technique
  * 35 % Prix
  * 10 % Délais
  * 10 % SAV
- Reprise d'un véhicule : Renault grange de 1993

D – ATTRIBUTION DU MARCHE

Suite à un premier marché déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée à été lancée. Sept entreprises ont répondu à cette dernière.

La commission d'appel d'offre réuni le 12 Novembre 2014 a désigné comme titulaires :

* Lot 1 « Châssis » : Renault Labesque pour un montant de 90 805 € TTC
* Lot 2 « Benne » : Faun pour un montant de 72 600 € TTC

Le montant total des deux lots s'élève à 163 405 € TTC.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces marchés.

Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport;

APPROUVE le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ;

AUTORISE le président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

B/ Création d'un Emploi d'avenir

M. Mounaut demande si les recrutements de ces emplois d'avenir se font d'une manière équitable entre les deux cantons.

M. le Président lui répond que les recrutements sont en fonction des compétences des jeunes et pas de leur origine.

DELIBERATION n°2014/72

OBJET : OM - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le Président rappelle le dispositif des emplois d'avenir. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,…).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Président rappelle qu'actuellement la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a créé quatre emplois d'avenir, trois sur le service « OM » et un sur le service « Tourisme ».

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'avenir supplémentaire dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Service OM : agent de collecte/gardien de déchetterie
- Durée du contrat : 36 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Le Président précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2015.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions décrites dans le présent rapport
AUTORISE, M. le Président à intervenir à la signature des conventions avec l'Etat et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade/Fonction	Catégories	Effectifs théoriques au 01/10/14	Modifications		Augmentat° tps de travail	Effectifs théoriques au 01/01/15
			Date	Supression ou création		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Territorial	A	1				1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1				1
TOTAL		2				2
FILIERE ANIMATION						
Animateur Principal 1ère classe	B		01/01/2015	+1		1
Animateur	B		01/01/2015	+1		1
TOTAL		0				2
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2				2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7				7
Adjoint Technique 1ère classe	C	0				0
Adjoint Technique 2ème classe	C	6				6
TOTAL		15				15
FILIERE SOCIALE						
Agent social 2ème classe à 17,5 H	C	3				3
TOTAL		3				3
PERSONNEL EN CDI						
Chargé de mission au Tourisme	A	1				1
Chargé de mission au Patrimoine	A	1				1
PERSONNEL EN CDD						
DGS	A	1				1
Chargé de développement Social	A	1				1
Ass de conservat° 2ème classe	B	1				1
Emplois avenir	C	4	01/01/2015	+1		5
Adjoint Technique 2ème classe - contractuel à temps partiel	C	1				1
Chargé de mission Rythme scolaire	A	1				1
TOTAL		11				12
TOTAL GENERAL		31				34

8/ RESSOURCES-HUMAINES : Extension du régime indemnitaire aux nouveaux cadres d'emploi

DELIBERATION n°2014/73
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2010/61 en date du 17 juin 2010 relative à la réactualisation du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des techniciens territoriaux et des attachés territoriaux et la délibération n°2011/82 en date du 15 décembre 2012 relative à la mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des agents sociaux.

Suite à la modification du tableau des effectifs à compter du premier janvier 2015, il convient de compléter le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des animateurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU les décrets n° 2012-147 du 24 décembre 2012 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux montant de référence annuels pour l'IEMP,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU la délibération du conseil communautaire n°2010/61 en date du 17 juin 2010 portant révision du régime indemnitaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°2011/82 en date du 15 décembre 2011 portant extension du régime indemnitaire,

CONSIDERANT le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2015,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité**
selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence
Administrative Animation	• Adjoint administratif de 2ème classe • Adjoint d'animation de 2ème classe	449,27 €
Administrative Animation	• Adjoint administratif de 1ère classe • Adjoint d'animation de 1ère classe	464,29 €
Administrative Animation	• Adjoint administratif principal de 2ème classe • Adjoint d'animation principal de 2ème classe	469,65 €
Administrative Animation	• Adjoint administratif principal de 1ère classe • Adjoint d'animation principal de 1ère classe	476,09 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur maximum de 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

⇨ Le président appliquera un coefficient maximum de 8 pour le calcul de l'attribution individuelle en fonction :
- o des agents à encadrer
- o du niveau de responsabilité
- o de la disponibilité et l'assiduité de l'agent
- o de l'expérience professionnelle, la formation

✓ **d'instituer l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**
selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints Administratifs
Animation	Adjoints d'Animation Animateurs

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

✓ **d'instituer l'Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant moyen annuel de référence *
Animation	* Animateur à partir du 6ème échelon * Animateur principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon * Animateur principal de 1ère classe	857,82 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur maximum de 8.

Le taux moyen retenu par l'assemblée est, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

=> Pour le calcul des attributions individuelles, le président appliquera un coefficient maximum de 8 en fonction :
- des agents à encadrer
- du niveau de responsabilité
- de la disponibilité et l'assiduité de l'agent
- de l'expérience professionnelle, la formation

✓ **d'instituer l'Indemnités d'exercice de Mission**

selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et dans la limite de l'enveloppe annuelle par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative	• Adjoint administratif de 2ème classe • Adjoint administratif de 1ère classe	1 153,00 €
Administrative	• Adjoint administratif principal de 2ème classe • Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 478,00 €
Animation	• Adjoint d'animation de 2ème classe • Adjoint d'animation de 1ère classe	1 153,00 €
Animation	• Adjoint principal d'animation de 2ème classe • Adjoint principal d'animation de 1ère classe	1 478,00 €
Animation	• Animateur • Animateur principal de 2ème classe • Animateur principal de 1ère classe	1 492,00 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur maximum de 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, fixés par décret sans revalorisation automatique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

⇨ Pour le calcul des attributions individuelles, le président appliquera un coefficient maximum de 3 en fonction :
- des agents à encadrer
- du niveau de responsabilité
- de la disponibilité et l'assiduité de l'agent
- de l'expérience professionnelle, la formation

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire et jusqu'à l'intervention du contrat-prévoyance « Maintien de salaire » lors du passage au demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :
- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué pour partie mensuellement et pour partie annuellement suivant les montants.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence

seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2015 et les indemnités seront attribuées par arrêté du président (montant et taux) au vu des critères énoncés ci-dessus.

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

9/ FINANCES :

A/ Régularisations comptables

DELIBERATION n°2014/74

OBJET : FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES ET OPERATIONS PATRIMONIALES SUR LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES « ATELIER RELAIS » ET « ABATTOIR »

Monsieur le Président précise que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement des budgets primitifs subissent en cours d'exercice des modifications.
Elles donnent lieu à l'ouverture, à des compléments ou à des transferts de crédits.

BUDGET GENERAL DE LA CCVO :

-> Pour le service OM, il convient de transférer des crédits à hauteur de 90 000 € pour le règlement au S.M.T.D. des dépôts des encombrants issus des déchetteries au C.E.T. de Précilhon.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses Article	Montant	**Recettes** Article	Montant
6041 : Achats d'études	- 12 000,00		
6042 : Achats presta. services	- 10 000,00		
611 : Contrats prestations de services	- 68 000,00		
6554 : Contributions aux organismes de regroupement	90 000,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

-> Pour le service PATRIMOINE, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 6 311 € pour transférer les avances vers les comptes d'immobilisations dans le cadre du marché passé avec les entreprises COM.NOM@DE et DL SYTEM Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire.

INVESTISSEMENT			
Dépenses Article - Opération	Montant	**Recettes** Article - Opération	Montant
2318.15-69 : Autres immobilisations	6 311,00	237 .15-69 : Avance versées sur immobilisations incorporelles	6 311,00
Total Dépenses	**6 311,00**	**Total Recettes**	**6 311,00**

BUGDET ANEXE « ATELIER RELAIS » :

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 615 € pour financer des charges de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses Article	Montant	**Recettes** Article	Montant
63512 : Taxes Foncières	615,00	7087 : Remboursement de frais	615,00
Total Dépenses	**615,00**	**Total Recettes**	**615,00**

BUDGET ANNEXE « ABATTOIR » :

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 7 584 € pour financer des charges de fonctionnement et des crédits supplémentaires à hauteur de 4 710 € pour le règlement du solde de l'étude d'impact réalisé par l'ADIV.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses Article	Montant	**Recettes** Article	Montant
63512 : Taxes Foncières	7 584,00	7087 : Remboursement de frais	7 584,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article	Montant	Article	Montant
2031 : Etudes	4 710,00	1687 : Remboursement de frais	4 710,00
Total Dépenses	**12 294,00**	**Total Recettes**	**12 294,00**

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les inscriptions de crédits décrites ci-dessus,
AUTORISE les écritures d'ordre budgétaire correspondantes.

B/ Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. Courtier prend la parole pour remercier la CCVO de sa compréhension pour attendre le paiement des colonnes semi-enterrées installées sur sa commune.

DELIBERATION n°2014/75

OBJET : FINANCES – Ouverture ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 370 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la poursuite de cette opération ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de Trésorerie décrite ci-dessous à intervenir avec la Banque Postale,

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de Trésorerie	370 000,00 EUR
Durée du contrat	364 jours
Taux d'intérêt	Taux Eonia + marge 1,55 % l'an
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Garantie	Néant
Commission d'engagement	555,00 EUR, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20% du Montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION n°2014/76

OBJET : FINANCES - ADHESION A LA CONVENTION SANTE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2015.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Président à signer la convention proposée en annexe,
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ECONOMIE - CONTRAT AQUITAIN DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPOI TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU HAUT- BEARN

M. le Président profite de ce dossier économique pour rappeler que la non communication sur le projet de développement d'une entreprise installée à Arudy est le souhait de cette dite entreprise et qu'il convient de le respecter.
M.Courouau répond que c'était dans la presse.
M.Labernadie lui rappelle la clause de confidentialité qu'il a accepté et qui l'engage en sa qualité de membre de la commission économique.

DELIBERATION n°2014/77

OBJET : ECONOMIE - CONTRAT AQUITAIN DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPOI TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU HAUT- BEARN

Au titre de ses compétences, la Région aquitaine a proposé en juin 2013 (délibération 2013.1319.SP), la mise en place sur cinq territoires d'un contrat aquitain de développement de l'emploi territorial (CADET). Ces contrats, au bénéfice de bassins d'emplois en mutation économique et d'une durée maximale de cinq ans, sont destinés à mobiliser dans le cadre d'une stratégie territoriale commune les dispositifs régionaux d'intervention en matière de développement économique, d'orientation et de formation en coordination avec les moyens d'actions des collectivités publiques et autres partenaires socio-économiques.

Spécifiquement, le territoire du Haut Béarn composé de cinq Communautés de Communes (Communauté de Communes du Piémont Oloronais, Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, Communauté de Communes de la vallée de Barétous, Communauté de Communes de Josbaig) a été identifié pour faire l'objet d'un CADET qui constituera une composante de la politique territoriale contractuelle adoptée le 16 décembre 2013 par le Conseil régional.

Les réunions de travail intervenues au troisième trimestre 2013 et en 2014 ont permis d'élaborer le projet de plan d'actions du CADET du Haut Béarn.

La première action conduite sera le lancement d'une étude sur l'accueil des activités économiques sur le territoire du Haut-Béarn.

Lors du Comité de Pilotage du 9 décembre 2014, regroupant le Conseil Régional d'Aquitaine, ADI, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, ainsi que les 5 communautés des communes du Haut Béarn le cahier des charges (ci-joint) a été validé par l'ensemble des partenaires présents.

En outre, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la notre communauté de communes (pour le compte de l'ensemble du territoire).

Le montant de cette étude est estimé à 60 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :
- Conseil Régional (50%) : 30 000 €
- Conseil Général (20%) : 12 0000 €
- Autofinancement (30%) : 18 000 €.

La prise en charge de ce reliquat sera assurée par les EPCI suivant une clé de répartition basée sur la population, soit :
- CCVO : 4 266 € (23.7%)
- CCVJ : 684 € (3.8%)
- CCVB : 1 368 € (7.6%)
- CCVA : 1 152 € (6.4%)
- CCPO : 10 530 € (58.5%)

Cette étude pourrait être confiée à un cabinet d'étude spécialisé, après consultation.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,
VALIDE le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial du Haut Béarn,
ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
AUTORISE le Monsieur le Président à lancer la consultation,
SOLLICITE Messieurs les Président du Conseil Régional et Conseil Général pour les aides les plus élevés possibles,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial du Haut Béarn et à engager les démarches administratives pour la conduite de ses actions,
AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre les démarches administratives nécessaires avec les autres collectivités et à signer les conventions correspondantes.

Fin de séance à 00h20

REÇU
Le 16 AVR. 2015
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE